

sanctions décrétées par l'ONU et retirer ses forces de la Rhodésie.

21. Tous ont reconnu que les possibilités de règlement seraient grandement accrues si l'ensemble de la communauté internationale se conformait strictement à ces sanctions. Les chefs de gouvernement ont décidé de porter cette question à l'attention des gouvernements qui ne sont pas membres du Commonwealth par des représentations répétées lorsqu'on aura contrevenu aux sanctions décrétées. Ils ont également convenu de prendre les mesures nécessaires à l'échelle internationale pour le renforcement et l'accroissement des sanctions.

22. En prenant connaissance des recommandations du Comité des sanctions du Commonwealth et en l'autorisant à poursuivre ses travaux, les chefs de gouvernement ont insisté sur la nécessité de prendre immédiatement des mesures pratiques en vue d'aider le Mozambique indépendant à appliquer les sanctions décrétées, car la Rhodésie dépend de ce pays pour le transport de la majorité de ses exportations et de ses importations. Ils ont unanimement accepté de fournir immédiatement une aide financière en ce sens au nouveau gouvernement du Mozambique. Ils ont également appuyé la recommandation voulant que les gouvernements des pays du Commonwealth proposent à l'ONU de créer un programme d'aide au Mozambique, conformément aux articles 49 et 50 de la Charte.

23. Les chefs de gouvernement se sont dits préoccupés par le fait que l'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie, défiant ainsi l'opinion mondiale et allant à l'encontre des résolutions prises à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et de l'opinion émise en juin 1971 par la Cour internationale de justice. Réaffirmant que le partage de la Namibie est inacceptable, ils ont rappelé l'obligation de